



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE DE LA CANCHE

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement (notamment ses articles R.332-15 et suivants) ;

Vu le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la Baie de la Canche ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2007 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la Baie de la Canche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-10-10 du 5 Mars 2012 accordant une délégation de signature à M le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007 pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle de la baie de la Canche est arrivé à expiration, et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Baie de la Canche, placé sous la présidence de M le Préfet du Pas-de-Calais ou de son représentant est renouvelé comme suit :

A – Représentants des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et des usagers

M. le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

M. le Président du Conseil Général ou son représentant ;

M. le Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ou son représentant ;

M. le Maire d'ETAPLES ou son représentant ;

M. le Maire de CAMIERS ou son représentant ;

M. le Maire de LEFAUX ou son représentant ;

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le Président du Conseil Départemental des Chasseurs de gibiers d'Eau du Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le Président de l'Association Maritime des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Baie de Canche ou son représentant ;

M. le Président de l'Association Syndicale autorisée des propriétaires de dunes du Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le Président du Conseil départemental de la randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le Président de l'Office de Tourisme d'ETAPLES ou son représentant ;

M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le Président du Syndicat Mixte EDEN 62 ou son représentant ;

M. le Délégué Manche-Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant.

B – Représentants des Administrations et Établissements publics de l'État concernés

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le Directeur Inter- régional de la Mer Manche Est – Mer du Nord ou son représentant ;

M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

M. le Délégué Inter-régional Nord Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

M. le Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées ou son représentant ;

Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;

M. le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale

M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant.

C – Représentants d'associations de protection de la nature et personnalités scientifiques qualifiées

1) Représentants d'associations de protection de la nature

Mme la Présidente de la Fédération NORD-NATURE ou son représentant ;

Mme la Présidente du Groupement de Défense de l'Environnement de l'arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER ou son représentant ;

M. le Président de la Coordination mammalogique du Nord de la France ou son représentant ;

M. le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le Président de la Société Botanique du Nord de la France ou son représentant ;

M. le Président de l'Association de Sauvegarde de la Forêt et des Dunes du Touquet ou son représentant ;

M. le Président de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement ou son représentant ;

2) Personnalités scientifiques qualifiées

M. Jean-Marc VALET, Directeur du Conservatoire Botanique National de BAILLEUL ou son représentant ;

M. Christophe LUCZAK, ornithologue ;

M. Jean-Pierre COLBEAUX, Président du Conseil Scientifique de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. Alain WARD, expert auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

M. Daniel LOHEZ, membre de la Société Entomologique du Nord de la France.

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 4 :

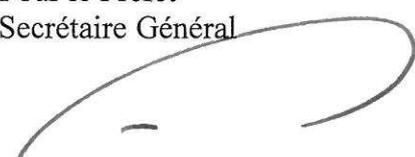
Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la Baie de la Canche.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière, à une formation restreinte.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Arras, le 19 SEP. 2012
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jacques WITKOWSKI